

OMPI



SCIT/SDWG/3/7
ORIGINAL: anglais
DATE: 14avril2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GRUPPE DE TRAVAUX SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION

Troisième session
Genève, 5 – 8 mai 2003

LISTE DES TÂCHES DU GROUPE DE TRAVAUX SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION (SDWG)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa septième session, tenue en juin 2002, le Comité plénier du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a examiné les tâches inscrites au programme de travail actuel du SCIT, y compris celles attribuées au Groupe de travaux sur les normes et la documentation (SDWG). Le SCIT plénier a demandé au Secrétariat de réexaminer le calendrier des tâches et de soumettre au SDWG, pour examen, la liste révisée des tâches, qui devrait aussi tenir compte des suggestions formulées au cours des débats du SCIT plénier (voir les paragraphes 10 à 18 du document SCIT/7/17).
2. Le SDWG a examiné, à sa deuxième session tenue en décembre 2002, le point ci-dessus à la demande du SCIT plénier (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).
3. À partir des résultats et des points d'accord relevés à l'issue de la deuxième session du SDWG, le Secrétariat a établi, en vue de la soumettre au SDWG pour examen, une nouvelle liste révisée des tâches qui, pour chacune d'elles, comprend un rappel des faits, précis l'état d'avancement des travaux, indique le bien-fondé et la portée de la tâche ainsi que, s'il y a lieu, l'action qu'il est proposé d'engager, assortie d'un calendrier. La liste des tâches du SDWG fait l'objet de l'annexe I du présent document.

4. À sa deuxième session, le SDWG a aussi demandé au Secrétariat d'indiquer, sur la base de la liste des tâches, les équipes d'experts en activité, les tâches confiées à chacune d'elles ainsi que l'identité des personnes représentant les États membres participant aux délibérations des équipes d'experts. Les renseignements correspondants figurent à l'annexe II du présent document (voir le paragraphe 54 du document SCIT/SDWG/2/14).

5. *Le SDWG est invité*

a) *à examiner la liste des tâches figurant à l'annexe II du présent document et à en approuver la version finale aux fins de son incorporation dans le programme de travail du SCIT;*

b) *à prendre note des informations sur les équipes d'experts en activité figurant dans l'annexe II du présent document.*

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

LISTE DES TÂCHES
DU GROUPE DE TRAVAUX SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION
(SDWG)

Tâche n° 6* Aider les petits offices de propriété intellectuelle à acquérir des disques optiques pour faciliter l'accès à l'information en matière de brevets**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été inscrite comme tâche prioritaire au programme de travail du SCIT à la suite d'une décision prise par le SCIT plénier en juin 1998. Elle vise à aider les offices à obtenir un accès local à l'information en matière de brevets sur disques optiques jusqu'à la mise en œuvre du WIPO NET, qui pourra permettre d'accéder rapidement à cette information.
- Dans le cadre de cette tâche, GlobalPat¹ a été choisi comme collection de CD-ROM pouvant être utilisée par les offices de propriété intellectuelle.

Action engagée :

Dans le cadre de la première étape de ce projet, l'OMPI a financé la distribution d'exemplaires gratuits de GLOBALPat à 47 États membres. À la demande de l'OEB, qui souhaitait que l'OMPI continue à participer à ce projet, le SCIT plénier a approuvé cette participation en décembre 1999 (voir le paragraphe 40 du document SCIT/4/8). La coopération prendra la forme d'un engagement ferme à financer la diffusion des CD-ROM GLOBALPat pour le compte des États membres, y compris la mise à jour du fichier rétrospectif et du fichier courant. L'OMPI prendra financièrement en charge 110 à 120 abonnements à GLOBALPat.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) ont manifesté un grand intérêt pour le maintien de GLOBALPat jusqu'à ce que le WIPO NET constitue une solution de remplacement viable pour accéder à l'information en matière de brevets. Les propositions actuelles visent à maintenir la diffusion de GLOBALPat jusqu'à fin 2003.

¹ La collection de CD-ROM GLOBALPat est dérivée de la base de données FirstPage contenant, pour presque toutes les familles de brevets, un seul document représentatif publié par les offices de brevets de l'Allemagne, des États-Unis, d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de la Suisse, par l'Office européen des brevets (OEB) ainsi que par l'OMPI dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets. Cette collection contient, en langue anglaise, les données bibliographiques, y compris le titre et l'abrégé, s'il y a lieu, l'image d'un dessin représentatif.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le calendrier ci-après a été retenu pour les produits GLOBAL Pat :
 - a) Production de la mise à jour du fichier rétrospectif (sur CD-ROM) contenant des données relatives aux documents de brevet publiés entre 1997 et 2000 3^e trimestre 2001
 - b) Début de la production de fichiers courants 3^e trimestre 2001
 - c) Retraitement du fichier rétrospectif complet et production de celui-ci sur DVD 4^e trimestre 2002
2. Il sera procédé à un examen des phases ultérieures du projet GLOBAL Pat en 2003.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 7 Surveiller le passage aux supports de données électroniques et en rendre compte, et mettre à jour la Déclaration de principes et les directives techniques, le cas échéant

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI), organe prédécesseur du SCIT plénier, dans le cadre du projet PCIPI/P 994/94 et a été poursuivie en tant que projet SCIT/P 6/99.
- Dans le cadre de la tâche initiale, le Comité exécutif de coordination du PCIPI a adopté à sa seizième session, tenue en mai 1995, la Déclaration de principes concernant le passage aux supports de données électroniques pour l'échange de documents brevet.
- Le Secrétariat a demandé aux États membres de communiquer des informations sur certains points précis à l'occasion de différentes réunions du PCIPI et du SCIT, et en dernier lieu lors de la deuxième session des groupes de travail du SCIT et de la quatrième session du Comité plénier du SCIT, en décembre 1999 (voir les paragraphes 40 à 43 du document SCIT/WG/2/12 et les paragraphes 38 et 39 du document SCIT/4/8).
- Les directives techniques – disques optiques, qui font partie de la déclaration de principes susmentionnée, ont été révisées par le SDWG en décembre 1999 et adoptées par le SCIT plénier à sa quatrième session (voir le paragraphe 38 du document SCIT/4/8).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche permet de surveiller les mesures prises par les offices de propriété intellectuelle en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la déclaration de principes en ce qui concerne aussi bien le recours aux supports électroniques aux fins de l'échange de l'information en matière de propriété intellectuelle que leur volonté de recevoir des documents sous forme électronique.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé que la surveillance des activités des offices de propriété intellectuelle visant à permettre le passage aux supports de données et instruments électroniques pour l'échange de l'information en matière de propriété intellectuelle fait partie de ses activités permanentes. Les activités concernant les inventaires prévus dans la tâche n° 32, les rapports techniques annuels de chaque office de propriété intellectuelle et d'autres sources d'information disponibles devront être suivies par le Bureau international (et toute équipe d'experts créée à l'appui de cette tâche). Les tendances observées et les besoins potentiels recensés quant à la modification ou à l'adoption de normes de l'OMPI devront, au besoin, être signalés chaque année au SDWG.

2. Conformément à ce qu'il avait décidé le SCIT pléni er en décembre 1999, le SDWG a été chargé de mettre à jour la déclaration de principes (voir le paragraphe 39 du document SCIT/4/8). Il a par conséquent été décidé de commencer à réexaminer ce document, en y incorporant d'autres droits de propriété intellectuelle. La révision de ces principes devrait être entreprise en 2003.

3. Le SDWG a décidé, à sa deuxième session tenue en décembre 2002, de reporter de 2003 à 2004 l'échéance fixée dans le calendrier proposé pour la révision de la déclaration de principes, de façon à disposer d'une année supplémentaire pour déterminer s'il est utile de procéder à cette révision ou s'il serait préférable d'adopter une démarche différente (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 8 Établir un format international normalisé de demande pour les brevets (FIND)

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique et approuvée en février 1999 par le SCIT plénier (voir les paragraphes 35 et 36 du document SCIT/2/8).
- Une équipe d'experts, créée pour élaborer un énorme PCT sur le dépôt électronique, a été prise en compte dans un projet final à l'approbation du SCIT plénier.
- Aucune action n'a été engagée jusqu'à présent par l'équipe d'experts et ne devrait l'être tant que la norme du PCT sur le dépôt électronique n'est pas achevée, de sorte qu'il soit possible d'entier des enseignements.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Conformément à la proposition initiale, le format FIND doit s'appliquer à tous les documents sur support papier figurant dans les demandes internationales déposées en vertu du PCT et permettre de remplacer tous les formulaires pré-imprimés par un format publié de dépôt pour tous les documents. Ces documents pourront faire l'objet d'une saisie en langage SGML/XML (supposant, par exemple, le respect des DTD, l'utilisation des balises SGML/XML, etc.). Le format FIND sera un format normalisé sur support papier, mais sans page réservée à l'usage des déposants et des offices de propriété intellectuelle. Les principaux avantages du format FIND sont les suivants : les formes de références sont dotées d'identificateurs de données SGML normalisés comportant des descripteurs de données dans la langue source pour une meilleure compréhension, la mémoire FIND est indépendante de la langue et il est possible d'afficher des données assorties de descripteurs dans n'importe quelle langue, ce format constituant un élément indispensable à la traduction automatique.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Cette tâche est subordonnée à l'achèvement de la norme E-PCT (voir la tâche n° 13); la tâche n° 13 ne portera toutefois pas sur la création de normes FIND proprement dites.

IV. RESPONSABLE

L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique est désigné responsable de cette tâche.

Le SDWG est convenu, à sa deuxième session tenue en décembre 2002, d'achever cette tâche (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).

Par conséquent, la tâche n° 8 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du SDWG.

Tâche n° 10 Examiner les besoins en matière de normes de communication applicables à la publication, à la recherche et à l'échange d'informations en réseau

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en mai 1998.
- Les travaux poursuivis par les offices des États membres et le Bureau international ont montré la nécessité d'une solution globale au problème de l'interfonctionnement dans un environnement d'échange d'information.
- En novembre 1998, le Secrétariat a soumis aux groupes de travail du SCIT un rapport dans lequel il proposait différentes solutions aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur final dans le cadre d'un projet pilote de bibliothèque numérique de propriété intellectuelle (BNPI). On trouvera de plus amples renseignements dans le document SCIT/WG/1/8 et dans les paragraphes 31 à 33 du document SCIT/WG/1/12.
- Le Secrétariat a convoqué en 2001 et 2002 une série d'ateliers qui ont abouti à un ensemble de recommandations adressées à l'Équipe d'experts du SCIT chargés des BNPI.
- Le Secrétariat a constitué l'Équipe d'experts du SCIT chargés des BNPI en juillet 2002.
- Le Secrétariat s'est employé à créer des prototypes et mener des recherches pour permettre à l'Équipe d'experts du SCIT chargés des BNPI d'évaluer ces recommandations.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

L'un des volets initiaux du projet de BNPI de l'OMPI consiste à recenser ou à élaborer les normes relatives à l'échange de données qui doivent être utilisées entre les bibliothèques numériques mises en place par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI et le système de BNPI créé par le Bureau international. L'un des objectifs des travaux actuels du Bureau international concernant les BNPI est de pouvoir prendre en charge le niveau le plus élevé d'accès intégré aux collections de données relatives à la propriété intellectuelle en évitant le plus possible les double emplois de données et de ressources.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Les solutions présentées dans le document SCIT/WG/1/8 aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur final et de la réalisation de recherches dans les bases de données de plusieurs sites doivent être examinées dans le cadre du projet pilote de BNPI. Le Secrétariat doit prendre des mesures en vue de recenser les normes relatives aux communications permettant d'atteindre les objectifs de diffusion intégrée de l'information fixés dans le cadre du projet de BNPI ou d'élaborer de telles normes, de rassembler des informations sur les normes existantes et d'entendre compte dans les travaux d'élaboration des normes de l'OMPI.

2. Le Secrétariat mettra au SDWG, pendant le deuxième trimestre de 2003, un rapport concernant les normes et les recommandations relatives à la création de normes formulées par l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI.

3. La tenue d'un troisième atelier sur les BNPI est envisagée par le Bureau international pour la fin de 2003 ou en 2004.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 11 Mettre en valeur des sources de références utiles aux offices de propriété intellectuelle pour les rendre accessibles sur le réseau

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été inscrite au programme de travail du SCIT sur décision du SCIT plénier en juin 1998 et assignée au Secrétariat (voir la page 5 de l'annexe IV du document SCIT/1/7).
- Conformément au programme de travail du SCIT pour l'exercice biennal 2000 -2001, la tâche n° 11 a été classée parmi les tâches à traiter dans le cadre du projet de BNPI.
- Lors de sa cinquième session, tenue en juillet 2000, le SCIT plénier a approuvé la création d'une équipe d'experts du SCIT chargée d'aider à la poursuite de la réalisation du projet de BNPI, notamment en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et la vérification du projet ainsi que la mise au point des collections de données.
- L'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI a été constituée en juillet 2002, et cette tâche lui a été soumise pour évaluation.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT doivent évaluer l'importance de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Il est demandé à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI d'évaluer le bien-fondé et la portée de la tâche, en vue de tenir compte des conclusions auxquelles on est parvenu lors de la description de la tâche et de faire rapport au SCIT plénier à sa prochaine session, en juin/juillet 2003 (voir le paragraphe 16 du document SCIT/7/17).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 13* Étudier la possibilité d'adopter la norme E -PCT comme norme de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage électroniques des demandes de brevet

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La création de cette tâche a été proposée par le Secrétariat et approuvée en février 1999 par le SCIT plénier (voir les paragraphes 33 et 34 du document SCIT/2/8).
- Une équipe d'experts a été créée et chargée d'élaborer, sur la base d'un projet des offices de la coopération trilatérale, un projet final de norme pour approbation par le SCIT plénier.
- À la suite d'une décision prise par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2000, des consultations ont eu lieu en vue de la création d'un cadre juridique et de l'élaboration de normes techniques, dans le cadre des Instructions administratives du PCT, pour les demandes internationales déposées selon le PCT.
- Les nouvelles septième partie et annexe F des instructions administratives du PCT, concernant, respectivement, le cadre juridique et la norme technique nécessaire pour la mise en œuvre du dépôt électronique ainsi que le traitement des demandes internationales selon le PCT, ont été promulguées le 27 décembre 2001, avec effet au 7 janvier 2002.

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche est prioritaire pour le SCIT plénier et joue un très grand rôle dans les efforts d'automatisation de certains offices de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La prochaine action du SCIT est subordonnée à la réception par le Bureau international de la norme E -PCT proposée qui, dès qu'elle lui sera parvenue, sera soumise pour examen à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données. Aucune action n'est prévue en ce qui concerne cette tâche avant qu'il n'ait été possible de tirer des enseignements de la norme E -PCT (voir le paragraphe 15 du document SCIT/SDWG/2/14).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 15 Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- L'Office des brevets du Royaume-Uni est à l'origine de la création de cette tâche en 1993. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les offices de propriété intellectuelle pour le règlement de questions juridiques ou techniques en rapport avec le dépôt des demandes sous forme électronique, le Comité exécutif de coordination du PCIPI a décidé, en juin 1993, de créer une tâche et de l'assigner au Groupe de travail ad hoc sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (voir le document PCIPI/EXEC/XII/9 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/EXEC/XII/10).
- À sa douzième session, tenue en décembre 1993, le groupe de travail a examiné les questions sur la base d'un exposé présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique. Cet exposé portait sur le projet des offices de la coopération trilatérale visant à définir des procédures pour l'échange de copies certifiées conformes des demandes dont la priorité est revendiquée (voir le dossier de projet PCIPI/P985/93 et les paragraphes 22 à 26 du document PCIPI/MI/XII/3). Aucun examen ultérieur de la question n'a eu lieu lors des réunions du PCIPI ou du SCIT.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

La tâche n° 15 dépend des normes et du cadre juridique connexes des normes techniques pour le dépôt, le traitement et le stockage électronique des demandes de brevet relevant de la tâche n° 13.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La tâche n° 15 est laissée en suspens.

Tâche n° 17* Activités encouragées sur les normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La révision des normes précitées a été lancée en mai et en novembre 1997 par le Comité exécutif de coordination du PCIPI et les travaux sont confiés à une équipe d'experts (voir les dossiers de projet PCIPI/P35/97, PCIPI/P39/97 et SCIT/P2/98). La révision des normes ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40, qui était indispensable compte tenu du passage à l'an 2000, est achevée. L'équipe d'experts doit poursuivre ses travaux en fonction des changements intervenus dans le domaine de la propriété industrielle et des techniques de l'information.
- Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a élargi le mandat de l'équipe d'experts concernant les tâches 17 et 19 en la chargeant de toutes les questions rapportant à l'ensemble des normes actuelles et futures relatives au traitement et à l'échange électroniques des données, et notamment des tâches n° 13, 17, 18 et 19. Cette équipe d'experts est dénommée l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir le document SCIT/7/4 et les paragraphes 22 à 24 du document SCIT/7/17).
- Le SDWG Gest convenu, à sa deuxième session tenue en décembre 2002, de donner à cette tâche le titre précité (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).
- Le Secrétariat a diffusé la circulaire SCIT 2568, datée du 18 février 2003, invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leur participation à l'Équipe d'experts EDPE (voir les paragraphes 53 et 54 du document SCIT/SDWG/2/14).

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

Le SCIT plénier a attribué un degré élevé de priorité à cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données doit examiner les travaux à réaliser et fournir une liste des activités proposées pour chacune des normes ainsi qu'un calendrier.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche .

Tâche n° 18* Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machines sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation de techniques de l'information

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1992 (voir les paragraphes 13 à 21 du document PCIPI/EXEC/XI/13) à l'issue des délibérations sur les efforts de normalisation déployés par les offices de la coopération trilatérale pour obtenir des données déchiffrables par machine.
- Des rapports sur l'état d'avancement des travaux ont été soumis périodiquement lors des réunions du Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle de 1993 à 1997 et du SCIT plénier en février 1999 (voir le dossier de projet PCIPI/P983/93, le paragraphe 24 du document SCIT/2/8 et l'adresse Web suivante : http://www.wipo.int/scit/en/meeting/2/presentations/us_11.pdf). Ces rapports étaient axés sur l'élaboration et l'utilisation d'un logiciel MIMOSA, les normes trilatérales relatives aux échanges de données, etc.
- Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a décidé de confier l'examen de cette tâche à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données (voir la tâche n° 17).
- En ce qui concerne les modifications apportées à la norme ST.3 de l'OMPI à partir des indications publiées dans l'Info -services sur l'ISO 3166-1, voir la tâche n° 33.

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche permettrait de recenser à temps les questions relatives à l'échange de données qui nécessitent une harmonisation entre les offices de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données recensera les faits nouveaux et proposera des projets pouvant éventuellement être mis en œuvre par le SCIT.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétaire est désigné responsable de cette tâche et fera rapport, si besoin est, au SDWG sur les conclusions de l'équipe d'experts.

Tâchen° 19 Élaborer un en norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevets sur disque optique en mode mixte

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La normalisation des CD -ROM en mode mixte a été inscrite au programme de travail du PCIPI en 1990 (voir le paragraphe 57 du document PCIPI/EXEC/VII/7).
- Cette tâche avait été assignée au Groupe de travail ad hoc sur le stockage optique. Du fait des initiatives relatives à cette technique au sein des offices de la coopération trilatérale, cette tâche est suspendue (pour de plus amples renseignements, voir le projet PCIPI/P936/90 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/OS/V/2).
- Aucun projet de norme n'a jusqu'à présent été élaboré ni soumis au PCIPI ou au SCIT. Toutefois, le logiciel MIMOSA est accepté comme norme de facto au sein de la communauté de la propriété intellectuelle.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lorsqu'elle a été élaborée au début des années 90, la norme ST.40 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant la mise à disposition, sur disques compacts ROM, d'images en fac-similé de documents de brevet" reflétait la pratique des grands offices en ce qui concerne la diffusion de l'information en matière de brevets sur CD -ROM. Les images en fac-similé étaient alors courantes. Le mode mixte, bien que proposé, n'était à ses balbutiements. Depuis lors, la situation a évolué et la production de CD -ROM en mode mixte, fondée notamment sur le logiciel MIMOSA, est devenue courante. Cette pratique actuelle doit par conséquent être prise en compte dans une nouvelle norme ou dans une mise à jour de la norme ST.40 de l'OMPI.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le SDWG a confié cette tâche à l'équipe d'experts chargée de la tâche n° 17, c'est-à-dire à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétaire est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 20 Élaborer une recommandation concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur un écran de visualisation

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- L'élaboration d'une recommandation de l'OMPI sur la question susmentionnée a été proposée par le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle et approuvée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1991 (voir les documents PCIPI/MI/VIII/2 et VIII/3 et les paragraphes 29 à 31 du document PCIPI/EXEC/IX/9).
- Un questionnaire a été élaboré et diffusé auprès des offices de propriété intellectuelle avec la circulaire SCIT 2541, datée du 31 juillet 2001, invitant les offices à y répondre. L'ensemble des résultats du questionnaire ont été publiés dans le document SCIT/SDWG/2/9 et présentés à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 46 à 48 du document SCIT/SDWG/2/14).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

La proposition visant à élaborer une recommandation de l'OMPI sur la saisie des éléments figuratifs des marques s'explique par le fait que, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et l'internationalisation des échanges de données relatives aux marques, il est nécessaire de disposer de normes permettant de garantir une qualité impeccable pour les échanges de données largement normalisés (voir le paragraphe 43 du document PCIPI/SEM/TM/91/12).

Le Secrétariat utilise actuellement une norme de fait pour la publication d'images de qualité, y compris leur présentation à l'écran, au sein de systèmes informatiques internes de l'OMPI et dans le cadre de certains projets de coopération portant sur l'utilisation de logiciels, que l'OMPI a conçus à l'intention de certains pays en développement.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le Secrétariat présentera, à la troisième session du SDWG en mai 2003, une analyse de l'ensemble des résultats du questionnaire (voir le deuxième paragraphe du point I ci-dessus) en vue d'élaborer une recommandation sur la façon dont les éléments figuratifs des marques devront être saisis et affichés.

IV. RESPONSABLE

Le SDWG désignera un responsable après l'achèvement des travaux prévus au point III
ci-dessus.

Tâche n° 22* Étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d'autres normes de l'OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l'effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche résulte de la création de codes de corrections supplémentaires pour les documents de brevet et d'une proposition de l'Office des brevets et des marques des États Unis d'Amérique (voir le paragraphe 28 du document SCIT/WG/1/12).
- La question a été examinée lors de la deuxième session des groupes de travail du SCIT (SCIT/WG/2), tenue en décembre 1999, puis des travaux ont été menés par une équipe d'experts au cours de l'année 2000.
- Les résultats des travaux de cette équipe d'experts ont été soumis aux offices de propriété intellectuelle pour examen et observations en décembre 2000 (voir la circulaire SCIT 2524 datée du 22 décembre 2000).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lors de sa sixième session, tenue en janvier 2001, le SCIT plénier a déclaré cette tâche prioritaire.

Tâche considérée comme achevée lors de la première session du SDWG, en mai 2001.

Par conséquent, la tâche n° 22 n'apparaît plus dans la liste des tâches du SDWG.

Tâche n° 23 Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a pour origine un projet mis en œuvre par le PCIPI, visant à permettre à la communauté de la propriété intellectuelle d'effectuer des recherches dans les informations sur la situation juridique des demandes internationales déposées selon le PCT. En novembre 1995, le Comité exécutif de coordination du PCIPI s'est prononcé pour la collecte de données visant à compléter le Service des registres de brevets (PRS) existant d'EPIDOS (European Patent Information and Documentation Systems) par des informations sur l'entrée et, le cas échéant, l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales déposées selon le PCT. Cette tâche est exécutée par l'OEB (EPIDOS) (voir les paragraphes 50 à 54 du document PCIPI/EXEC/XVII/7).
- Cette tâche continue d'être exécutée depuis novembre 1996 (voir les paragraphes 83 à 87 du document PCIPI/EXEC/XIX/7).
- On trouve des informations générales dans les dossiers de projet PCIPI/P 993/94, PCIPI/P 993/94 Rev.1 et PCIPI/P 25 ainsi que dans les documents PCIPI/EXEC/XIX/5, PCIPI/EXEC/XX/8, SCIT/WG/2/8, SCIT/6/5 et SCIT/SDWG/2/11.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche a un caractère informationnel.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé de continuer à suivre l'évolution des possibilités de recherche dans les données relatives aux demandes déposées selon le PCT.
2. Le Secrétariat est invité à faire rapport tous les deux ans sur l'état d'avancement de cette tâche aux réunions du SDWG (voir le paragraphe 57 du document SCIT/SDWG/2/14).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche.

Tâchen° 24 Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Sur la base des décisions prises par le Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et le Comité exécutif de coordination du PCPI en 1978, 1990 et 1996, le Secrétariat recueillait, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété intellectuelle sur leurs activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels et prenait les dispositions voulues pour que les rapports techniques annuels puissent être consultés sur le site Web de l'OMPI (voir le paragraphe 45 du document PCPI/II/3, le paragraphe 18 du document PCPI/EXEC/VII/7 et le paragraphe 77 du document PCPI/EXEC/XIX/7).
- Les rapports techniques annuels sur les activités de 1998 et de 1999 peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/scit/fr>. En outre, le Secrétariat publie une version sur papier de ces rapports depuis environ 20 ans pour les brevets, 10 ans pour les marques et cinq ans pour les dessins et modèles industriels.
- En 2001 et 2002, le Secrétariat recueille ces données au moyen d'un formulaire électronique en vue de réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et de l'OMPI aux fins de l'établissement et du traitement des rapports techniques annuels.
- Il a été procédé à l'essai d'un nouveau système de gestion des rapports techniques annuels en novembre 2002. Le nouveau système qui repose sur une plateforme de données a été mis en place en 2003.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les données figurant dans les rapports techniques annuels sont à la disposition de tous les offices de propriété intellectuelle et du public. Elles sont utilisées à des fins d'information diverses, dont la sensibilisation du public, la formation et l'enseignement.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le Secrétariat présentera un rapport sur la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des rapports techniques annuels à la quatrième session du SDWG.
2. La tâche constitue une activité permanente.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche.

- Tâchen° 26 Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne
- a) la mise à jour du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle
 - b) la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle
 - c) le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL)
 - d) la liste des périodiques établie en vertu de l'article 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT
 - e) les publications de l'OMPI sur support électronique qui contiennent de l'information en matière de propriété industrielle**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le Secrétariat soumet périodiquement des rapports d'activité au Comité exécutif de coordination du PCIPI et au SCIT plénier en ce qui concerne les tâches assignées au Bureau international, le dernier d'entre eux datant de la deuxième session du SCIT plénier, tenue en février 1999. En ce qui concerne les publications de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle disponibles sur support électronique, la surveillance a donné lieu à des rapports écrits au Comité exécutif de coordination du PCIPI, le dernier d'entre eux ayant été soumis en mai 1998, et à des rapports verbaux au SCIT plénier (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les rapports d'activité couvrent les travaux effectués par le Secrétariat en ce qui concerne tous les domaines ou projets susmentionnés. On trouve dans le document PCIPI/EXEC/22/3 un exemple de rapport d'activité. Dans le cadre des activités menées au titre du point ci-dessus, des informations ont été diffusées sur l'évolution ou la publication des CD-ROM de l'OMPI contenant de l'information en matière de propriété industrielle, tels que le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, IPC : CLASS, les statistiques de propriété industrielle et IPLEX.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le Secrétariat rendra compte une fois par an au SDWG des activités énumérées aux points a) à e) ci-dessus.
2. Le Secrétariat présentera une proposition relative aux révisions et aux mises à jour futures du Manuel de l'OMPI à la quatrième session du SDWG en décembre 2003 (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 28 Mettre à jour l'Étude concernant la délivrance et la publication des certificats complémentaires de protection (CCP) et la mettre à disposition sur le site Web de l'OMPI**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- L'Étude concernant la délivrance et la publication des "certificats complémentaires de protection" pour les médicaments ou des titres de propriété industrielle équivalents (CCP) a été publiée dans le *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI à la suite d'une décision prise par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en mai 1994.
- En décembre 1999, le SCIT plénier a décidé de mettre à jour cette étude en y incorporant des informations sur la protection des produits phytopharmaceutiques.
- À la suite de cette décision, le Secrétariat a recueilli des informations auprès des offices de propriété intellectuelle et établi une version révisée de l'étude.
- L'étude a été publiée en anglais sur le site Web de l'OMPI en février 2002 ainsi que dans la version 2002 du CD-ROM contenant le *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI.

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

L'étude elle-même est mise à jour et a été effectuée par le Groupe de documentation sur les brevets, avec l'appui du Comité exécutif de coordination du PCIPI et du SCIT plénier.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Calendrier pour la fin des travaux :

- achèvement de la traduction en français et en espagnol prévu pour le deuxième trimestre de 2003;
- publication des traductions de l'étude sur le site Web de l'OMPI prévue pour le deuxième trimestre de 2003.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche.

- Tâche n° 29
1. Réviser la norme ST.6 de l'OMPI, en considérant en particulier :
 - a) le nombre total maximum de chiffres que devrait pouvoir comporter le numéro de publication des documents de brevet;
 - b) les conséquences de l'adjonction à un numéro de publication d'un code pour chaque catégorie de droits de propriété industrielle mentionnée dans cette norme; et
 - c) l'amélioration des directives concernant la numérotation des documents de brevet compte tenu du traitement électronique des données et de l'utilisation de ces dernières par le public.
 2. Étudier les incidences de la révision de la norme ST.6 de l'OMPI pour les autres normes de l'OMPI, ainsi que le délai nécessaire pour la mise en œuvre de révisions qui auront été approuvées.

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche, proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique, a été soumise à l'examen du SDWG en mai 2001 et approuvée par le SCIT plénier en juin 2002 (voir le document SCIT/SDWG/1/3, les paragraphes 18 à 22 du document SCIT/SDWG/1/9 et les paragraphes 19 à 21 du document SCIT/7/17).
- L'équipe d'experts constituée par le SDWG pour la révision de la norme ST.6 de l'OMPI a aussi été chargée d'établir un descriptif de projet. Ce descriptif, accompagné d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts, a été examiné par le SCIT plénier en juin 2002 (voir le document SCIT/7/3).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

À la réunion du SDWG de mai 2001, un certain nombre de délégations ont marqué leur intérêt pour l'amélioration de la norme ST.6 de l'OMPI en ce qui concerne aussi bien le nombre de chiffres admissibles que l'indication du type de droit de propriété industrielle. Cette tâche vise essentiellement à améliorer la numérotation des documents de brevet pour faciliter : 1) l'échange entre les offices de propriété industrielle et 2) la consultation par les examinateurs et le public. Le mode d'indication de la catégorie de droits de propriété industrielle devra être précisé, notamment lorsqu'une même série de numéros est utilisée pour plus d'une catégorie de droits.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le responsable de l'équipe d'experts a indiqué, à la session du SCIT plénier tenue en juin 2002, que l'équipe achèvera son travail d'ici au 15 septembre 2002 et que la révision de la norme ST.6 de l'OMPI pourra être approuvée par le SDWG en décembre 2002.

IV. RESPONSABLE

L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique est désigné responsable de cette tâche.

La tâche n° 29 a été considérée comme achevée à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 11 et 26 à 30 du document SCIT/SDWG/2/14).

Par conséquent, la tâche n° 29 n'apparaît plus dans la liste des tâches du SDWG.

Tâche n° 30 Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La révision de la norme ST.10/C de l'OMPI a été jugée nécessaire et proposée par l'Office japonais des brevets à la réunion du groupe de travail trilatéral tenue à Washington en avril 2001. Cette proposition a été appuyée par l'OEB aussi bien que par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.
- La proposition a été présentée et appuyée à la première réunion du SDWG, en mai 2001 (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9).
- L'Office japonais des brevets a remis au Secrétariat, le 2 juillet 2001, un descriptif de projet intitulé "Note de présentation du projet de révision de la norme ST.10/C" (voir l'annexe du document SCIT/7/5).
- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002. Il a aussi été convenu qu'une équipe d'experts serait constituée pour étudier cette question (voir les paragraphes 25 à 27 du document SCIT/7/17).
- L'équipe d'experts a été constituée le 12 juillet 2002.
- Le Bureau international a diffusé les circulaires SCIT 2580 et 2581, datées du 4 avril 2003, invitant les offices de propriété industrielle à fournir des indications sur la tenue à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI. Ces circulaires ont été établies à partir de la lettre et des questionnaires élaborés par l'équipe d'experts.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Pour améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant la priorité, l'équipe d'experts étudie notamment la nécessité de :

1) Réviser et mettre à jour l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI
Les révisions et mises à jour suivantes de cet appendice devraient être envisagées :

- a) une révision et mise à jour visant à prendre en considération l'ensemble des États membres de la Convention de Paris;
- b) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de numéros de demande en présentation normalisée pour les brevets et pour les modèles d'utilité;
- c) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de présentation normalisée des numéros de demande attribués par les offices récepteurs régionaux d'un pays donné lorsque les différents offices récepteurs régionaux n'ont pas de système uniforme pour l'attribution de ces numéros.

2) Réviser les recommandations figurant dans la norme ST.10/C

Il conviendrait d'envisager la possibilité d'ajouter les deux recommandations ci-après à cette norme :

- a) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle se conformer à la norme pour présenter les numéros de demandes d'un document de brevet dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité;
- b) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à exiger et faciliter l'observation de la norme par les déposants lorsqu'ils indiquent le numéro de la demande établissant la priorité dans les dépôts ultérieurs.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

À sa deuxième session tenue en décembre 2002, le SDWG s'est convenu d'une procédure en deux étapes pour cette tâche. Pendant la première étape, l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI sera révisé et mis à jour et une proposition portant sur les recommandations énoncées dans cette norme dans le sens indiqué dans l'appendice 3 du document SCIT/SDWG/2/6 sera présentée au SDWG pour examen. Une fois la première étape achevée, l'équipe d'experts présentera au SDWG, pour examen, pendant la deuxième étape, une proposition concernant une configuration normalisée pour les numéros de demandes établissant une priorité (voir les paragraphes 31 à 38 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/6).

IV. RESPONSABLE

L'Office japonais des brevets est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 31 Révision de toutes les normes de l'OMPI qu'il conviendrait éventuellement de modifier compte tenu de la réforme de la CIB

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- À sa cinquième session, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la classification internationale des brevets (CIB) est convenu que, dans la perspective de la réforme de la CIB, la norme ST.8 et certaines autres normes pertinentes de l'OMPI ("normes relatives au traitement électronique des données") devaient être révisées. À cet égard, le groupe de travail a autorisé le Bureau international à demander au SCIT d'inscrire la révision de la norme ST.8 dans son programme de travail (et, s'il y a lieu, de formuler des recommandations relatives à d'autres normes pertinentes). À sa septième session, le Groupe de travail sur la réforme de la CIB a aussi examiné une étude de l'Office européen des brevets concernant les normes en vigueur de l'OMPI qu'il conviendrait de modifier compte tenu de la nouvelle présentation des symboles de classement sur la page de couverture des documents de brevet, et a demandé au Bureau international d'en informer le SCIT (voir les paragraphes 41 à 43 du document IPC/REF/5/3, les paragraphes 39 et 40 du document IPC/REF/7/3 et les documents SCIT/7/7 et SCIT/7/7 Add.1).
- Cette tâche a été approuvée en juin 2002 par le SCIT plénier, qui a aussi constitué une équipe d'experts chargée de la révision des normes relatives au traitement électronique des données et qui a confié la révision des normes relatives au traitement électronique à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement de l'échange électronique des données (voir les paragraphes 31 et 32 du document SCIT/7/17).
- L'équipe d'experts a présenté un rapport sur le travail effectué, à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 39 et 41 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/7).

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

Le texte en vigueur de la norme ST.8 définit la configuration des symboles de la CIB en vue de leur interprétation par ordinateur qui est utilisée pour l'échange de données. Le fonctionnement de la CIB proprement dite après sa réforme, ainsi que la nécessité de retrouver facilement l'information recherchée, donnent lieu à des modifications fondamentales des indicateurs en vigueur et à la création de nouveaux indicateurs. La réforme de la CIB devrait permettre d'améliorer la qualité des symboles de la CIB attribués par les offices de propriété intellectuelle, dans l'intérêt de tous les offices et du public, qui retireront des avantages proportionnels au nombre de dépôts initiaux dans le monde. La révision de la norme ST.8 de l'OMPI est la condition nécessaire pour concrétiser les avantages de l'amélioration de la qualité des données de classement, en permettant de disposer d'un format d'échange normalisé.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. En ce qui concerne le contenu des données visées dans la norme ST.8 de l'OMPI, la réforme de la CIB est en cours et la nouvelle version de cette classification devra être disponible à partir de juillet 2004 pour l'usage interne des offices de propriété industrielle, les nouveaux symboles devant être appliqués sur les documents publiés à partir de janvier 2005. Cette tâche vise essentiellement à traduire les nouvelles exigences touchant aux symboles de la CIB dans une version révisée de la norme ST.8 de l'OMPI, prévoyant un format standard déchiffrable par machine pour les nouveaux symboles et leur présentation. Les équipes d'experts détermineront aussi les incidences de ce travail sur d'autres normes de l'OMPI et réviseront celles-ci en conséquence. L'étude de l'incidence sur les normes relatives au traitement électronique des données (par exemple ST.8, ST.30, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40), sera confiée à l'équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données. L'étude de l'incidence sur les normes relatives au traitement non électronique des données (par exemple, ST.7, ST.10, ST.11, ST.12 et ST.18) sera quant à elle confiée à l'équipe d'experts dans le cadre de la révision des normes de l'OMPI et de la réforme de la CIB.

2. Les deux responsables des équipes d'experts associées à cette révision, comme il a été indiqué plus haut, sont invités à faire rapport au SDWG sur les travaux entrepris ainsi que sur toute proposition concernant la révision des normes de l'OMPI.

IV. RESPONSABLE

L'Office européen des brevets est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 32 Établissement d'un inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- À sa première session, en mai 2001, le SDWG a approuvé, au cours des débats concernant la tâche n° 7, l'élaboration d'un descriptif de projet en vue de créer une nouvelle tâche et d'établir l'inventaire susmentionné. Le 29 juin 2001, l'Office d'État roumain pour les inventions et les marques a remis au Secrétaire général, en vue de la création de cette nouvelle tâche, un descriptif de projet élaboré en consultation avec d'autres offices de propriété intellectuelle, à soumettre à l'examen du SCIT plénier (voir le paragraphe 14 du document SCIT/SDWG/1/9 et le document SCIT/T/7/8).
- Cette tâche a été approuvée en juin 2002 par le SCIT plénier, qui a aussi constitué une équipe d'experts chargée d'assurer l'exécution (voir les paragraphes 34 à 36 du document SCIT/7/17).
- Le responsable de la tâche a fait rapport sur les résultats des délibérations de l'équipe d'experts en ce qui concerne cette question et a présenté un prototype pour l'inventaire des produits électroniques, à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 42 à 45 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/8).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche vise à répondre à la nécessité d'assurer la cohérence et la mise à jour des informations relatives aux modalités de diffusion des données de propriété intellectuelle par les offices. Il est de l'intérêt des offices de propriété intellectuelle aussi bien que des tiers de pouvoir accéder plus facilement et plus rapidement à l'information relative aux politiques suivies par les offices pour la diffusion de leurs données de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le responsable doit rendre compte des travaux accomplis et de toute proposition concernant l'inventaire.

Un essai pré-production d'ampleur limitée du système d'inventaire des produits électroniques a débuté en janvier 2003 avec le soutien de l'officier roumain.

IV. RESPONSABLE

L'Office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie est désigné responsable de cette tâche.

Tâche n° 33 Révision permanente des normes relatives au traitement non électronique.

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002 (voir les paragraphes 69 à 72 du document SCIT/7/17).
- Afin que la norme ST.3 de l'OMPI reste alignée sur la norme internationale ISO 3166-1, le Bureau international a demandé aux membres du SCIT de parvenir à un accord sur la révision de la norme ST.3 de l'OMPI par correspondance (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14 et le paragraphe 14 du document PCIPI/EXEC/XII/10). Cette demande reposait sur les modifications annoncées à propos des noms de pays et des codes à deux lettres publiés dans les *infos-services* sur l'ISO 3166-1 (voir la circulaire SCIT 2573 datée du 28 février 2003).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le SCIT plénier a décidé, à sa septième session, en vue d'accélérer le processus de révision des normes, que les demandes de révision pourront être transmises directement, soit au responsable de la tâche, soit au SDWG. La révision des normes relatives au traitement non électronique est considérée comme une tâche permanente.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Lorsqu'une demande précise de révision d'une norme donnée est transmise directement au responsable des travaux, elle peut, au besoin, commencer immédiatement; sinon, le responsable soumet la demande au SDWG à sa session suivante.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné responsable de cette tâche. Le SDWG étudiera la possibilité de nommer un responsable pour des demandes précises de révision des normes.

Tâche n° 33/1 Révision de la norme ST.80 de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Lors des travaux préparatoires à la mise en œuvre de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, le Bureau international s'est rendu compte que l'identification numérique internationale des données bibliographiques (codes INID) prévue dans la norme ST.80 de l'OMPI ne permettait pas une publication suffisamment claire des avis dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux. Le Bureau international a aussi estimé qu'il faudrait élaborer des codes INID pour les avis postérieurs à l'enregistrement. Le Bureau international a élaboré, pour examen par le SDWG, un descriptif du projet de révision de la liste des codes INID figurant dans la norme ST.80 (voir le document SCIT/SDWG/2/3).
- La tâche a été approuvée par le SDWG à sa deuxième session tenue en décembre 2002. Il a été aussi convenu qu'il serait créé une équipe d'experts chargée de cette révision (voir les paragraphes 16 à 19 du document SCIT/SDWG/1/14).
- L'équipe d'experts a été constituée le 5 février 2003.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

L'objectif principal de la tâche consiste à faciliter la publication claire des avis selon l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux. Il a pour corollaire l'amélioration de la manière de publier les avis postérieurs à l'enregistrement selon l'Arrangement de La Haye de façon générale, de telle façon que ces avis puissent aussi figurer dans une base de données consultable. Cette révision de la norme ST.80 de l'OMPI permettra une publication exacte et concise de tous les avis qui doivent être établis selon l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Il sera élaboré une nouvelle série de codes INID, y compris des codes non prévus par les actes de 1934 et 1960 de l'Arrangement de La Haye, en ce qui concerne des données relatives à différentes législations nationales et la désignation de Parties contractantes selon l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye. L'élaboration éventuelle de codes INID pour les avis publiés après l'enregistrement sera aussi examinée.
2. Le responsable de cette tâche présentera un rapport verbal sur l'état d'avancement des travaux à la troisième session du SDWG en mai 2003.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétaire est désigné responsable de cette tâche.

Notes

- * Tâche hautement prioritaire
- ** Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Secrétariat et dont il doit être rendu compte au SDWG

[l'annexe II suit]

ANNEXE II

ÉQUIPES D'EXPERTS DU SCIT/SDWG

1. Les équipes d'experts en activité du SCIT/SDWG sont les suivantes :
- a) Équipe d'experts chargée de la révision de certaines normes de l'OMPI compte tenu de la réforme de la CIB (Équipe d'experts chargée de la norme ST.8);
- b) Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI (Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C);
- c) Équipe d'experts chargée de la norme ST.80 de l'OMPI (Équipe d'experts chargée de la norme ST.80);
- d) Équipe d'experts chargée de l'inventaire des produits électroniques;
- e) Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (Équipe d'experts EDPES);
- f) Équipe d'experts chargée des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI); et
- g) Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques.

ÉQUIPED'EXPERTSCHARGÉEDELANORMEST.8

2. a) L'Équiped'expertschargéedelanormeST.8estresponsableledel'exécutiondela tâche n° 31 :Révisiondetouteslesnormesdel'OMPIqu'ilconviendraitéventuellementde modifiercomptetenudelaréformedelaCIB.

b) Lesoffices depropriétéindustriellesouhaitantparticiperactivementauxtravaux decetteéquiped'expertsontdésignélesreprésentantsci -après :

Membresdel'Équiped'expertschargéedelanormeST.8

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
BANDO Hiroshi(M.)	Deputy Director Patent Information Promotion Policy Office	Japon
BITRIÁN CALVO Mariano(M.)	Coordinator Área Sistemas Informáticos	Espagne
GRONA Elvira(Mme)	Head, Technical Department XI	Autriche
HIRST Deborah(Mme)	Director, Business Process and ITS Systems (BPITS)	Australie
KHACHIKYAN Andranik(M.)	Deputy Head	Arménie
KIIGE Christopher(M.)	Director Technical	Organisation régionale africainedelapropriété industrielle(ARIPO)
KIM Donjon(M.)	Deputy Director	République de Corée
KRIER Marc(M.)	Director Applied Research and Development, Documentation	Office européen des brevets (OEB,NL)
LYON-BOUGEAT Michèle(Mme)	Chargée de mission, Département des brevets	France
MAKSIMOVA Valeria(Mme)	Deputy Head of Information Resources & WIPO Standards Promotion Department	Fédération de Russie
MAVYA Julius(M.)	System Administrator	Kenya
MUÑOZ OZORES Ignacio(M.)	Jefe del Servicio de Documentación	Espagne
NINGLONG(M.)	Deputy Director General, Automation Department	Chine
RISHELLE Edmond(M.)	International Exchange and Standards Specialist	États-Unis d'Amérique
ROGOZHIN Dimtri(M.)	Vice-Director, Preliminary Examination	Organisation eurasiennedes brevets(EAPO)
RUIZ LÓPEZ DEL TORRE AYLLÓN Luis(M.)	Técnico Superior Examinator	Espagne
SAMAN FARAG Mona(Mme)	Technical Examiner	Égypte
TANABU Takuya(M.)	Assistant Director Patent Information Promotion Policy Office	Japon
YUN Youngwoo(M.)	Deputy Director	République de Corée

c) L'Office européen des brevets(OEB)estdésignéresponsabledecettetâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA NORME ST.10/C

3. a) L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C est responsable de l'exécution de la tâche n° 30 : Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts sont désignés les représentants ci -après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ABDELREHIM Goma (M.)	Technical Examiner	Égypte
BABAYAN Manvel (M.)	Director, Information Technologies Department	Arménie
FAIZOVA Enissa (Mme)	Head, Advertising & Publishing Department	Kazakhstan
FUJI Yoshihiro (M.)	Deputy-Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
HOFSTETTER Rolf (M.)	Head of Patent Administration	Suisse
KONE Hamidou (M.)	Chef de service Informatique et Statistique	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)
KRIER Marc (M.)	Director Applied Research and Development, Documentation	Office européen des brevets (OEB, NL)
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head of Information Resources & WIPO Standards Promotion Department	Fédération de Russie
MUÑOZ OZORES Ignacio (M.)	Jefe del Servicio de Documentación	Espagne
RISHELLE Edmond (M.)	International Exchanges and Standards Specialist	États Unis d'Amérique
ROTHER Hubert (M.)	Head of Section, Industrial Property Information for the Public, Supply of Literature	Allemagne
SAMAN FARAG Mona (Mme)	Technical Examiner	Égypte
STOLT Leif (M.)	Process Manager, Patent Information	Suède
TOROCSIK Zsuzsanna (Mme)	Deputy Head, Information Technology Department	Hongrie
YUN Young -Woo (M.)	Deputy Director	République de Corée

c) L'Office japonais des brevets (JPO) est désigné responsable de cette tâche.

ÉQUIPED'EXPERTSCHARGÉEDELANORMEST.80

4. a) L'Équiped'expertschargéedelanormeST.80estresponsabledelexécutionde latâche n° 33/1 :RévisiondelanormeST.80del'OMPI.

b) Lesofficesdepropriétéindustriellesouhaitantparticiperactivementauxtravaux decetteéquiped'expertsontdés ignésreprésentantsci -après :

Membresdel'Équiped'expertschargéedelanormeST.80

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ARAUJOMariaLuisa(Mme)	HeadofDepartment	Portugal
BEERGAUNOTRanjive(M.)	ExecutiveOfficer	Maurice
BISSONGrégoire(M.)	Head, InternationalIndustrialDesign Registrations&SpecialProjectsSection	Bureauinternational
BRANDEROSmo(M.)	Administrator,DesignsDepartment	Officedel'harmonisationdans lemarchéintérieur(marques, dessinsetmodèles)(OHMI)
FUJIYoshihiro(M.)	Deputy-Director,PatentInformation PromotionPolicyOffice	Japon
GUSMAOMiguel(M.)	DesignExaminer	Portugal
KOUSAIASvetlana(Mme)	Head,StandardsandDocumentationDivision	Ukraine
LEVITCHISemion(M.)	Head,IndustrialDesignsDivision	Républiquede Moldova
MAKSIMOVAValeria(Mme)	DeputyHeadofInformationResources& WIPOStandardsPromotionDepartment	FédérationdeRussie
PARKEun -hee(M.)	DeputyDirector,DesignExamination Division	RépubliquedeCorée
PORTELLIVictor(M.)	DeputyRegistrarof Designs	Australie
RISHELLEEdmond(M.)	InternationalExchangesandStandards Specialist	États Unisd'Amérique
ROTHEHubert(M.)	HeadofSection,IndustrialProperty InformationforthePublic,Supplyof Literature	Allemagne
SEINOTakao(M.)	AssistantDirectorforIndustrialDesignPatent InformationPromotionPolicyOffie	Japon
SZOLLOSIGusztav(M.)	Head,UtilityModelandDesignSection	Hongrie
YUN,Young -Woo(M.)	DeputyDirector,InformationPlanning Division	RépubliquedeCorée

c) LeSecrétariat estdésignéresponsabledecettetâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE L'INVENTAIRE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES

5. a) L'Équipe d'experts chargée de l'inventaire des produits électroniques est responsable de l'exécution de la tâche n° 32 : Établissement d'un inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts sont désignés les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée de l'inventaire des produits électroniques

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ATANASOAI Adriana (Mme)	Head, ID Division	Roumanie
BASSUN Mohamed (M.)	Computer Engineer	Égypte
BORESCHIEVICI Bogdan (M.)	Director, Patent Library, IT, Editing and Public Services Directorate	Roumanie
COX Bruce (M.)	Director, Information Products Division	États Unis d'Amérique
DONGTIEYING (M.)	Director, Publishing House of Intellectual Property	Chine
JUNG Michael (M.)	Head, Internet Services Section	Bureau international
KRIER Marc (M.)	Director Applied Research and Development, Documentation	Office européen des brevets (OEB, NL)
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head of Information Resources & WIPO Standards Promotion Department	Fédération de Russie
MAVYA Julius (M.)	Systems Administrator	Kenya
MUÑOZ OZORES Ignacio (M.)	Jefe del Servicio de Documentación	Espagne
PETAKCHYAN Armine (Mme)	Head Expert, Information Technologies Department	Arménie
SADYALUNDA Gregory (M.)	Systems Administrator	Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO)
VADASZA Agnes (Mme)	Strategic Programme Coordinator	Hongrie
ZOMERMAN Abel (M.)		Pays-Bas

c) L'Office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie est désigné responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES NORMES RELATIVES AU TRAITEMENT ET À L'ÉCHANGE ÉLECTRONIQUES DES DONNÉES (EDPES)

6. a) L'Équipe d'experts EDPES est responsable de l'exécution des tâches ci-après :

Tâche n° 13 : Étudier la possibilité d'adopter la norme E-PTC comme norme de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage électronique des demandes de brevet;

Tâche n° 17 : Activités en cours portant sur les normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données;

Tâche n° 18 : Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machines sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation de techniques de l'information;

Tâche n° 19 : Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevets sur disque optique en mode mixte.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts sont désignés les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts EDPES

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ALVIM Jorge(M.)	IT Director	Portugal
BOZKOVA Hana(Mme)		République tchèque
CHMEL Florian(M.)	Strategic Projects, IT -Standards	Allemagne
CHOI Il-seung(M.)	Deputy Director, Information Development Division	République de Corée
COX Bruce(M.)	Senior Advisor for SML Technologies	États Unis d'Amérique
FIGUEROA LORENTE Angel(M.)	Administrator, Principal Directorate Information Systems	Office européen des brevets (OEB -NL)
FUJII Yoshiriro(M.)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy	Japon
GATELY Andrew(M.)	Director - Architecture and Standards	Australie
GUENTER Matthias	Head IT	Suisse
JOHNSON Robert(M.)	Supervisory Computer Engineer	États Unis d'Amérique
KRIER Marc(M.)	Director, Applied Research and Development, Principal Directorate Tools	Office européen des brevets (OEB -NL)

LEVINDon(M.)	Manager,E -CommerceUnit	États Unisd'Amérique
MAYERThomas(M.)	Dipl.Ing.	Autriche
NINGLONG(M.)	DeputyDirectorGeneral,Automation Department	Chine
NOESeok -hyoun(M.)	DeputyDirector,InformationManageme nt Division	RépubliquedeCorée
ROMBOUTSJohn(M.)	TechnicalArchitect	Canada
RUGGABERAnsgar(M.)	ProgramDPMA2000,IT -Standards	Allemagne
SABIENHeiko(M.)	Publication	Allemagne
SOLLIEJeanPeter(M.)	Assistant,ICT -Manager	Norvège
STAUDESiegfrid (M.)	ProjectManagere -filing	Allemagne
STRYJEWSKIBillZ(M.)	PatentBusinessExpertandEFPPProject Manager	États Unisd'Amérique
VYSHKVARKOSergey(M.)	ChiefofInformationTechnologies Department	Kazakhstan
WATANABEToyohide(M.)	DeputyDirector,Inf ormationTechnology PlanningOffice	Japon
YUNYoung -woo(M.)	DeputyDirector,InformationPlanning Division	RépubliquedeCorée

c) LeSecrétariatestdésignéresponsabledecettetâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉES DES BNP IÉLECTRONIQUES

7. a) L'Équipe d'experts chargés des BNP Iélectroniques est responsable de l'exécution des tâches ci -après :

Tâche n° 10 : Examiner les besoins en matière de normes de communication applicables à la publication, à la recherche et à l'échange d'informations en réseau;

Tâche n° 11 : Mettre en valeur des sources de références utiles aux offices de propriété intellectuelle pour les rendre accessibles sur le réseau.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts sont désignés les représentants ci -après :

Membres de l'Équipe d'experts chargés des BNP Iélectroniques

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
BAZZANAShelley(Mme)	Director E -Solutions	Australie
CERNELCMARJANOVICVesna (Mme)	Head of ID & D Department	Croatie
CHOI Bongmook(M.)	Deputy Director	République de Corée
DAUKUVIENESaule(Mme)	Industrial Property Information Chief Specialist	Lituanie
DAYGraham(M.)	Principal Administrator, Information Systems	Office européen des brevets (OEB, NL)
FASTENBAUERKat harina(Mme)	Dipl. Ing.	Autriche
FELLNERThomas(M.)	Dipl. Ing.	Autriche
GUENTERMatthias(M.)	Head of IT	Suisse
KODAJIMAKazutami(M.)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
LARSONLarry(M.)	Manager, On -Line Publishing Program	États Unis d'Amérique
MOUSASaeed(M.)	Head of Library	Égypte
PAGISCatherine(Mme)	Responsable, Marketing, Département de la documentation & Information	France
PENASGARCIAGerardo(M.)	Jefe de la Unidad de Información Tecnológica	Espagne
PUTZJean-Marie(M.)	IT-Manager	Bureau Benelux des marques (BBM)
VADASZAgnes(Mme)	Strategic Programme Coordinator	Hongrie
WANGQIANG(M.)	Deputy Director General Documentaiton Department	Chine
YUNYoungwoo(M.)	Deputy Director	République de Corée

c) Le Secrétaire est désigné responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES NORMES RELATIVES AUX MARQUES

8. a) Pendant sa deuxième session tenue en décembre 2002, le SDWG a examiné une proposition de l'Office coréen de la propriété industrielle visant à réviser des normes existantes de l'OMPI relatives aux marques ou à créer de nouvelles normes de ce type le cas échéant. Le SDWG a approuvé la constitution d'une Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques ayant pour rôle d'élaborer un descriptif de projet détaillé qui préciserait les objectifs de la tâche prévue, expliquerait avec précision la nécessité de chaque norme proposée et des avantages attendus de chacune d'elle et établirait un ordre de priorité à partir de la liste des normes proposées (voir les paragraphes 20 à 25 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/4).

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci - après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
CANNON Gary (M.)	Director of the Office of Program Control	États Unis d'Amérique
COLLINS Dan (M.)	Director, Trade Marks, IT Projects	Australie
COX Bruce (M.)	Senior Advisor for XML Technologies	États Unis d'Amérique
FUJI Yoshihiro (M.)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
HOLBERTON Roger (M.)	Senior Analyst Programmer	Bureau international
JOHN David (M.)	Head, Trade Marks IT Application Development	Royaume-Uni
KIM Jong -An (M.)	Deputy Director General of Information and Documentation Bureau	République de Corée
LINDBOM Gunnar (M.)	IT-controller, Trademark Department	Suède
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head of Information Resources & WIPO Standards Promotion Department	Fédération de Russie
MOON Chang -Jin (M.)	Deputy Director of Trademark and Design Policy Planning Division	République de Corée
ROMBOUTS John (M.)	Technical Architect, Informatics Services Branch	Canada
TEZUKA Yoshiaki (M.)	Deputy Director for Trademark, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
YUN Youngwoo (M.)	Deputy Director of Information Planning Division	République de Corée

c) L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) est désigné responsable de cette tâche.